

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.
MONUMENTS HISTORIQUES.
Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*allèves
SCL*

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 5 Mars 1909;

Vu l'engagement en date du 21 Juin 1908
pris par le Conseil municipal d'Allèves;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

*Le Tour Saint-Jacques, saignée de calcaires
sculptés par l'érosion, dans la commune
d'Allèves*

(Saint-Jacques)

*sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Haute Saône
et au Maire de la commune d'Alévillers.

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 14 Juni 1909

Signé : Gaston Dannerque

Pour ampliation :

Le Chef de la Division des Services d'architecture,



